



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 07 MAI 2018

Secrétariat général

Direction  
des affaires  
financières

Sous-direction  
de l'enseignement  
privé

Bureau des personnels  
enseignant dans les  
établissements  
d'enseignement privés  
sous contrat

DAF D1 n°

18 - 126

Affaire suivie par  
Bahia SELLAH

Tél. : 01 55 55 22.26

Mél.  
bahia.sellah  
@education.gouv.fr

110 rue Grenelle  
75357 Paris 07 SP

H:\SDEPD1\COMMUN  
CATEGORIEL\HorsClasse  
PE\2018\NotePEHC2018  
.docx

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs les  
recteurs d'académie

Mesdames les vice-rectrices et messieurs  
les vice-recteurs

Madame la cheffe de service de l'éducation  
nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Mesdames les directrices et messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

Divisions et services de l'enseignement privé

**Objet :** Avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

**Année 2018-2019**

**Référence :** Note de service DGRH B2-1 n°2018-025 du 19 février 2018 relative aux promotions à la hors classe des professeurs des écoles pour l'année 2018.

**Pièces-jointes :** Annexes - Modèles de fiches avis papier pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles promouvables à la hors classe de cette échelle de rémunération

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les conditions d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les dispositions de la note de service DGRH B2-1 n°2018-025 du 19 février 2018 citée en référence, ainsi que son annexe 1, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat sous réserve des spécificités précisées ci-après.

- **Constitution des dossiers (point 3 de la note du 19 février 2018 précitée)**

La constitution des dossiers s'effectuera selon les modalités propres à votre académie mises en œuvre lors des campagnes précédentes. En effet, les développements

nécessaires à la gestion de la hors classe sur l'application i-Professionnel sont prévus mais ne seront pas opérationnels pour la présente campagne.

- **Examen des dossiers et établissement du tableau d'avancement (point 5.1.2.b. de la note du 19 février 2018 précitée, « recueil de l'avis de l'IEN ou de l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions »)**

Pour permettre à l'IA-DASEN d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, il sera nécessaire de recueillir l'avis du chef de l'établissement auprès duquel exerce l'enseignant et de l'IEN. En revanche, seul l'avis de l'IEN est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de directeur d'école.

2 / 2

L'avis du chef d'établissement et de l'IEN devront être formalisés à partir des deux fiches « avis » jointes en annexes pour la campagne de cette année. Il sera décliné selon trois degrés de la même manière que l'avis émis par les IEN pour les professeurs des écoles de l'enseignement public, à savoir :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé, comme pour les professeurs des écoles de l'enseignement public, à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis dans la note du 19 février précitée.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promuable puisse effectivement prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative compétente, par voie électronique ou par voie postale.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés particulières que soulèverait l'application de la présente note de service.

Pour le Ministre de l'éducation nationale  
et par délégation

Pour le Directeur des affaires financières  
Le sous-directeur de l'enseignement privé

Sébastien COLLIAT

<b>Académie de _____</b> <b>Département _____</b>	
<b>Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018</b>	
Nom d'usage: ..... Nom de famille : ..... Prénoms : ..... Date de naissance :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _  N° identifiant EN (Numen) :  _	Établissement d'exercice
<b>Avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'agent promouvable</b> (⚠ <i>avis non requis pour les enseignants exerçant des fonctions de direction</i> ) :	
<input type="checkbox"/> Très satisfaisant <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> À consolider	
Fait à _____, le _____	Signature et cachet

Le dossier complet de l'agent promouvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Direction académique \_\_\_\_\_,  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Impérativement avant le \_\_\_\_\_ 2018.

